

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	11/12/2017
Date d'affichage :	21/12/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 24
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 18 décembre 2017

L'an **deux mil dix-sept**, le **dix-huit du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE .. Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms. HÉRÉ . VUICHARD . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE (jusqu'à 22 h 10) . Ms. RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY . LEDOUX . M. JORE (à partir de 20 h 37) . Mme JAN . M. MORANGE (à partir de 20 h 12) . Mme COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme TOURNOUX
Mme HOUSSIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. PERREUL à M. HERVÉ
Mme LOUAPRE à M. VUICHARD à partir de 22h10
M. JORE à M. LE TRAON jusqu'à 20 h 37

Mme LERAY a été nommée secrétaire.

Mme LE COURIAUD ouvre la séance pour M. le Maire qui empêché, arrive à 20 h 07.

M. MORANGE arrivé à 20 h 12.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 13 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. MORANGE s'abstient dans la mesure où il était absent lors de cette séance.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

09/11/2017	Bregand François	3 impasse Romain Rolland	AB989	356 m ²
09/11/2017	Montfort	4 impasse du Muguet	AD211	563 m ²
09/11/2017	Le Leuch/Guignette	Les Forêts	L 473	727 m ²
13/11/2017	Morange /Le Moing	1 bis rue du Parc	AB 196 – 197 - 198	506 m ²
23/11/2017	Danel/Rublon	4 impasse Françoise Sagan	AB 984	444 m ²
23/11/2017	Gérard	7 La Feutelais	L 392-460-462	1574 m ²
24/11/2017	Halard/Péan	1 rue de Belle île	AC 299	582 m ²

3°/ Projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur – Approbation de l'avant-projet et lancement de l'opération

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2017, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter le groupe scolaire, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire et le centre socio-culturel à ARMOR Ingénierie SARL de LANGUEUX (22) pour un montant de 28 625 € HT soit 34 350 € TTC.

Depuis lors, ARMOR Ingénierie a établi l'avant-projet tel que présenté en annexe. Le montant total des travaux de la solution de base s'élève à 441 750 € HT.

M. VUICHARD cède la parole à M. ANDRIEUX du cabinet ARMOR Ingénierie qui détaille l'avant-projet.

M. Matthieu MORANGE demande sur quoi se base le cabinet pour l'évolution du coût global du chauffage sur 20 ans. Le coût du gaz n'évolue pas de cette façon depuis quelques années.

M. ANDRIEUX en convient. La hausse est liée à la taxe carbone et est évaluée à 36 %. Une simulation linéaire a dès lors été élaborée. Même si la hausse était évaluée à 1.5 %, on serait sur un amortissement de 14 ans au lieu d'un peu moins de 12.

M. Stéven RICORDEL souhaite savoir comment est calculé le retour sur investissement.

M. ANDRIEUX détaille. Il s'agit de l'investissement de départ additionné des charges à savoir, l'achat de combustible, la petite maintenance réalisée par les agents communaux notamment, la grosse maintenance c'est-à-dire le remplacement à neuf des pièces d'usure et enfin l'emprunt.

Le cabinet AKAJOULE s'était basé sur un PTZ de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette hypothèse a été reprise. S'il s'agit d'un emprunt avec un taux de 1.5 %, le retour sur investissement sera plus long.

M. MORANGE note qu'à ce jour toutes les chaudières ne sont pas à remplacer.

M. ANDRIEUX précise qu'un lissage a été fait sur 20 ans. L'étude d'AKAJOULE a été reprise sur ce point.

M. MORANGE en convient, mais là, à T0, on n'a rien à remplacer.

M. VUICHARD rétorque que l'on a deux chaudières à remplacer rapidement, celle de la maternelle et celle du primaire ancienne partie qui ont respectivement 21 et 22 ans désormais.

Celles de l'ALSH et du primaire, nouvelle partie, sont les seules à ne pas remplacer rapidement. M. Patrick BERHAULT demande quel est le coût de remplacement de ces deux chaudières les plus âgées.

M. ANDRIEUX répond que le coût est de 30 500 € HT et 39 400 € HT.

M. VUICHARD ajoute que celle du Point 21 a 16 ans et est donc également proche de la fin de vie.

M. BERHAULT demande si le remplacement de ces chaudières s'effectuerait à l'identique car l'étude fait ressortir un besoin de 79 kW sur la maternelle par exemple.

M. ANDRIEUX précise que le remplacement prend bien en compte le bilan qui a été réalisé, ce ne serait donc pas un remplacement à l'identique. Actuellement, toutes les chaudières sont surdimensionnées.

M. BERHAULT en convient, mais dans le projet la chaudière de secours de 107 kW est chiffrée à 21 000 €.

M. ANDRIEUX rappelle que la seule chaudière conservée serait celle du restaurant scolaire car elle est neuve.

M. le Maire intervient et précise que le groupe minoritaire ne souhaite pas réaliser le projet. Il revient sur le fait que l'on a deux chaudières qui peuvent tomber en panne. C'est dans cet esprit que le travail a été mené. Il faut anticiper ce risque et sur le prix de l'énergie. Un travail sera également à mener sur l'approvisionnement en bois que l'on souhaite sécurisé et local. C'est certes une décision qui pourrait être prise dans 1, 2 ou 3 ans.

M. VUICHARD ajoute que ce n'est pas une décision que l'on peut prendre en cas de panne car alors, il est trop tard. Un tel projet nous rend acteurs de la transition énergétique à notre échelle. Ce sont les deux chaudières anciennes qui font la temporalité du projet.

M. ANDRIEUX rappelle que la commission a souhaité que soit réalisée une étude en deux paliers. On va devoir remplacer des équipements qui sont encore en état de marche mais seulement pour le Point 21 car deux chaudières seront récupérées. Dans les politiques régionales de financement, c'est un peu tout ou rien.

M. VUICHARD note qu'au niveau des subventions ne figurent que celles qui sont avérées.

M. François JORE arrive en séance à 20 h 37.

Mme Anne LE COURIAUD demande si le montant de la taxe carbone est réglementaire.

M. ANDRIEUX confirme. Un arrêté en a fixé le montant jusqu'en 2020. Ensuite, il s'agit d'une extrapolation.

M. Gérard HÉRÉ souhaite savoir si cette taxe est fixe ou proportionnelle au montant de la facture.

M. ANDRIEUX informe qu'elle est calculée sur la base du nombre de MWh consommés. Mais il redit qu'à partir de 2020 c'est de la spéculation.

Ms MORANGE et BERHAULT observent que le montant de cette taxe reste marginal.

M. BERHAULT s'interroge sur la durée de vie d'une chaudière bois.

M. ANDRIEUX répond que dans le calcul d'amortissement, le remplacement à neuf est prévu au bout de 20 ans.

M. VUICHARD rappelle que depuis 12 ans, des projets sont menés dans le cadre du plan bois énergie Bretagne. Les chiffres se vérifient et ont servi de base au projet.

Mme Corinne LE VERN pose la question d'une desserte de bâtiments privés par le réseau de chaleur. Serait-ce intéressant ?

M. VUICHARD fait savoir que dans le cadre d'un réseau mixte, c'est la commune qui devrait le payer.

M. ANDRIEUX ajoute que s'il y a revente d'énergie, c'est l'EPCI qui est compétent. Il vaut mieux rester sur une chaufferie maîtrisée par la commune. L'introduction du privé pose des problèmes.

M. le Maire précise que par rapport à la philosophie développée, l'Agenda 21, on va dans le bon sens, ne plus être dépendant des énergies fossiles. Il existe un potentiel bois sur la commune. Il y a un gros travail à mener sur cette question.

M. VUICHARD revient sur le choix d'une trémie semi-enterrée. Elle a été privilégiée car on peut benner avec plusieurs types de véhicules et on s'affranchit des problèmes d'évacuation d'eau.

Mme Sandrine LERAY note que cela nous laisse le choix et la faculté de prendre une décision sereinement. C'est vraiment la tendance politique aujourd'hui de faire du renouvelable.

Mme JOUBAUD acquiesce. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'Agenda 21 local.

Mme LE COURIAUD revient sur le fait que deux chaudières sont en fin de vie. On est donc dans une situation pragmatique. On se doit d'être dans la prévision. On a actuellement des pouvoirs politiques qui suivent cette tendance par l'octroi de financements. A nous de faire le tour de la question. On a deux études affinées et qui se rejoignent. On ne va pas à contre-courant de l'histoire. C'est une question primordiale aujourd'hui.

Mme Corinne LE VERN questionne : est-ce que la commune peut raisonnablement supporter cette dépense ?

M. VUICHARD répond que si on ne le faisait pas, on aurait des charges continues qui augmentent pendant 20 ans.

M. MORANGE a le sentiment qu'il n'y a rien de sûr sur l'évolution du prix du gaz, ni sur la taxe carbone. Il trouve le dossier trop à charge d'un côté.

Mme LE COURIAUD se porte en faux par rapport à cette affirmation.

M. Erwan DUGOR soutient que se baser sur les trois dernières années d'évolution du prix du gaz, c'est très incertain. Si le gaz n'a pas augmenté plus, c'est précisément parce que la majorité des pays travaillent sur les énergies renouvelables.

M. le Maire s'oppose à l'immobilisme. Il faut agir.

M. ANDRIEUX ajoute qu'au pire, si l'on prend une évolution à 0 % du gaz, la solution bois reste moins chère.

M. DUGOR revient à la question de Mme LE VERN.

On avait inscrit 495 000 € de crédits cette année sur ce projet. On dispose d'un bon niveau de trésorerie du fait de l'emprunt de 1.7 million réalisé. On peut donc mener ce projet sans emprunt.

Mme LE COURIAUD note la qualité du service apporté à la population sur la commune. On part d'un existant qui laisse des marges de manœuvre.

A la demande de **M. BERHAULT, M. ANDRIEUX** fait savoir que l'hypothèse est faite sur une consommation de gaz projetée et non sur la consommation réelle.

M. RICORDEL demande quel est le niveau de trésorerie à ce jour.

M. DUGOR fait savoir qu'il est de l'ordre de 800 000 €.

M. VUICHARD observe qu'il est peut-être tactiquement opportun de solliciter un PTZ.

M. DUGOR répond que l'objectif est d'utiliser prioritairement la trésorerie.

A la majorité des votes exprimés (4 abstentions de Mme JAN, Mme COQUIN, Mme LE VERN et M. BERHAULT et 1 vote contre de de M. MORANGE), le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** l'avant-projet tel que présenté,
- **de lancer** l'opération,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4°/ Projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur – Approbation du plan de financement et demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, expose au Conseil Municipal que le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur est éligible à la DETR et à la DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique des ERP (Établissements Recevant du Public).

Le taux maximal de subvention est de 30 % avec un plafond de dépense de 400 000 €.

En outre, les aides publiques directes sont plafonnées à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la collectivité.

La commune peut également prétendre à une subvention dans le cadre du « Plan bois énergie Bretagne » (ADEME – Région – Département) à hauteur de 180 176 €.

Pour **M. MORANGE**, la subvention DETR ne peut aller au-delà de 78 472 €.

M. le Maire précise qu'en fait les subventions sont cumulables.

A la majorité des votes exprimés (1 abstention de Mme LE VERN et 4 votes contre de M. MORANGE, Mme JAN, Mme COQUIN, et M. BERHAULT) le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT
Chaufferie	75 100.00
Remplissage	34 500.00
Chaudière bois	61 050.00
Chaudière gaz	21 000.00
Réseau de chaleur	204 850.00
Sous-stations	45 250.00
TOTAL HT	441 750.00

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT	TAUX
Plan bois énergie Bretagne	180 176.00	40.78 %
Subvention DETR (dépense plafonnée à 400 000 €)	120 000.00	30.00 %
Subvention DSIL	50 000.00	11.32 %
Autofinancement	91 574.00	20.73 %
TOTAL HT	441 750.00	/

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % (dépense plafonnée à 400 000€),

- **sollicite** une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 11.32 %.

5°/ Rythmes scolaires – Rentrée 2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2013, il avait été décidé conformément aux termes du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires d'instaurer une semaine scolaire de 4 jours et demi et de mettre en place des temps d'activités périscolaires gratuits pour les familles.

Depuis lors, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques a ouvert la possibilité de revenir à une semaine scolaire de 4 jours.

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Afin que chaque territoire puisse initier les échanges nécessaires à une réflexion partenariale concernant l'organisation des temps scolaires la plus propice au niveau local, l'inspection académique a arrêté un calendrier pour la demande de modification horaire à la rentrée 2018 – 2019.

La commune a ainsi fait part de son intention de s'engager dans une réflexion partenariale par courrier du 3 octobre 2017 et doit faire part, le cas échéant, de sa demande de modification des horaires scolaires pour la rentrée 2018 – 2019 pour le 15 janvier 2018, délai de rigueur.

Les équipes enseignantes de chaque école ont été rencontrées, respectivement les 13 novembre (Henri Matisse), 14 novembre (Léonard de Vinci) et 17 novembre (Notre Dame).

Des réunions ont eu lieu avec les agents communaux en charge des TAP, les 30 novembre (ATSEM) et 7 décembre (animateurs).

Une réunion publique à destination des familles s'est tenue le 1^{er} décembre.

Il ressort de l'ensemble de ces consultations une satisfaction globale quant à l'organisation actuelle des rythmes scolaires.

Les enseignants des cours moyens de l'école Léonard de Vinci étaient plus réservés dans la mesure où les après-midis courts sont moins favorables aux apprentissages. Les enseignants de Notre Dame ont fait savoir qu'ils devaient utiliser une matinée pour les temps d'activités sportives dans la mesure où les salles sont utilisées l'après-midi par les TAP. Néanmoins, tous s'accordent sur la création de lien social, intergénérationnel notamment, qu'ont permis les TAP.

M. le Maire précise que le gouvernement a fait savoir que le fonds d'aide serait maintenu pour 2018 – 2019.

M. André LE TRAON fait un rappel sur quelques chiffres.

M. le Maire ajoute que l'académie dispose de peu de chiffres probants. Il faudrait en fait avoir une génération concernée afin d'avoir un retour fiable.

Le comité de pilotage a fait part de son souhait de continuer les 4 jours et demi sans modification majeure des emplois du temps actuels.

M. Stéven RICORDEL pose la question du coût du service. Pour lui il s'agit d'un recul par rapport au rythme de 4 jours qui avait été expérimental sur l'Ille et Vilaine puis généralisé ensuite.

M. LE TRAON fait savoir que le bilan 2016 – 2017 fait ressortir un montant de dépenses de 201 978 € et de 71 030 € de recettes (subventions de l'État et de la CAF pour le poste de coordination) soit un reste à charge de 130 948 € pour la commune. Le coût est d'environ 1.50 € par enfant et par séance.

M. François JORE note que les parents s'interrogeaient sur le maintien de la gratuité.

M. le Maire rappelle que l'État maintient le fonds de soutien pour l'année 2018 – 2019.

M. RICORDEL demande si ces 130 000 € ne seraient pas bien dans le fonctionnement de la mairie.

M. le Maire rebondit : ne sont-ils pas bien dédiés à l'éducation ? Ils ont un intérêt dans le fonctionnement de l'école aujourd'hui. Il y a une meilleure régularité. Les enfants sont beaucoup plus captifs le matin pour les apprentissages fondamentaux. C'est une activité gratuite pour tous les enfants de la commune. On retrouve un peu ainsi l'esprit de village, les enfants ont d'autres référents adultes que les enseignants.

M. RICORDEL avoue être partagé mais reconnaît la qualité du projet mené à LAILLÉ.

Mme Nelly GUINGO évoque le fait que des enfants en difficulté scolaire peuvent ainsi montrer des capacités autres lors des TAP.

M. Patrick LE MESLE trouve que les 130 000 € ne sont pas excessifs au regard de l'apport. Les TAP ont aussi permis des points de rencontre entre les écoles publiques et privée.

M. RICORDEL précise qu'il n'a pas parlé de gaspillage.

Mme LE COURIAUD note une vraie richesse dans les TAP mis en place. Il y a une véritable ambition et une démarche constructive.

Mme GUINGO évoque également la réalisation des décorations de tables pour le repas du CCAS.

Mme Françoise LOUAPRE insiste aussi sur l'apport de motivation dans le travail des agents. Ils ont fait des formations, sont bien valorisés dans leurs postes. A titre d'exemple, ils proposent cette année des TAP découverte des métiers.

Mme LE COURIAUD va dans ce sens. Les agents sont devenus acteurs des TAP.

Mme Catherine JOUBAUD ne comprend par le terme de recul employé par M. RICORDEL. M. François JORE rappelle que l'instauration de la semaine de 4 jours sur toute la France visait à libérer du temps d'enseignant pour les APC. Cela permettait de libérer des postes et représentait une simple mesure comptable.

M. Matthieu MORANGE note que ce qui a été mis en place est remarquable et remarqué. Tant que l'on aura des subventions il faut continuer.

M. le Maire conclut sur le fait qu'on ignore quelle sera la stratégie du gouvernement. En tout cas, une demande sera faite auprès de l'académie pour que l'engagement financier soit maintenu.

Ces éléments étant posés, à l'unanimité des votes exprimés (une abstention de M. RICORDEL), le Conseil Municipal **décide** :

- de se prononcer pour le maintien de la semaine scolaire de 4.5 jours,
- de maintenir la gratuité des TAP.

6°/ Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche expose à l'assemblée qu'un inventaire des zones humides du territoire communal de LAILLÉ a été réalisé par le cabinet EF ETUDES, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	28.3	13.9 %
Cultures	14.9	7.3 %
Landes humides	0.8	0.4 %
Mégaphorbiaies	0.4	0.2 %
Plantations feuillus	4.7	2.3 %
Plantations résineux	2.3	1.1 %
Prairies humides	149.3	73.2 %
Mares	1.1	0.6 %
Roselières	2.0	1.0 %
TOTAL	203.9	100 %

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 203.9 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 6.4 % de la surface du territoire communal.

Mme LOUAPRE précise que depuis 2008, ont été ajoutés dans les critères de caractérisation la pédologie et l'analyse de sols (présence de fer) en plus des marquages faunistique et floristique.

EF Etudes est intervenu deux fois 15 jours sur la commune.

Le groupe communal a été réuni puis du 30 août au 20 septembre, une carte provisoire a été mise à disposition.

Un courrier a été adressé aux 56 agriculteurs de la commune ou hors commune mais y exploitant au moins une parcelle pour les en informer.

Le 20 septembre, ils ont été conviés à une réunion pour présenter leur avis.

Huit ont participé à cette réunion et une quinzaine de remarques ont été formulées.

Une nouvelle journée s'est donc tenue sur le terrain fin septembre pour rencontrer ceux qui contestaient certaines zones ou leur positionnement.

Mme LOUAPRE précise que le classement en zone humide emporte des contraintes. Ainsi, il ne peut y avoir de fumier épandu sur ces zones en période hivernale. Il est également interdit de désherber chimiquement les couverts végétaux en hiver et les prairies.

A la faveur des nouveaux critères, on est passé à 203 ha de zones humides contre 82 dans l'inventaire de 2007.

Les contestations ont permis de réduire certaines zones voire d'en déplacer d'autres.

Pour information, l'inventaire des ruisseaux n'est pas encore définitif.

Mme Nelly GUINGO demande s'il existe une périodicité pour la réalisation de cet inventaire.

Mme LOUAPRE répond par la négative. L'inventaire a été refait car il datait d'avant 2008 et parce qu'il s'agit d'une obligation en raison du PLUi.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **valide** l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études,
- **s'engage** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine,
- Une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, **sera transmise** à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

Mme LOUAPRE quitte la séance à 22 h 10.

7°/ Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018

M. le Maire rappelle que comme chaque année il convient de revoir l'ensemble des tarifs communaux.

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente les propositions élaborées en Commission Finances le 6 décembre dernier (Cf document joint).

Pour l'essentiel, la commission propose d'appliquer une hausse des tarifs de l'ordre de 1 %, à l'exclusion des tarifs de la garderie périscolaire pour lesquels il est proposé une hausse de 2 % compte tenu du déficit constaté sur ce service.

Trois nouveaux tarifs sont proposés, pour les installations de terrasses, la location du podium mobile et celle du terrain de football synthétique.

M. DUGOR présente un bilan du service de restauration municipale pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

66 679 repas ont été servis.

Les charges représentent 412 833 € dont 279 140 € pour le personnel et 90 640 € pour les denrées.

Les recettes (titres) s'élèvent à 267 396 € soit une part communale de 144 730 €.

Ainsi, un repas représente 1.36 € de denrées et 4.19 € de frais de personnel. La recette est de 4.01 € et la participation communale de 2.17 €.

Mme Sophie BRIAND précise que l'augmentation de la superficie des locaux engendre une augmentation du temps de travail du personnel qui devrait perdurer.

M. DUGOR expose que la commission propose également d'augmenter les quotients familiaux de 1 % soit l'augmentation du coût de la vie et du SMIC.

Sur la garderie périscolaire, le service est déficitaire d'environ 4 000 €. Il y a néanmoins beaucoup plus de recettes car le service a été beaucoup plus utilisé.

En ce qui concerne l'ALSH, la distinction des différents régimes est supprimée pour l'ALSH notamment car elle n'avait plus lieu d'être n'étant jamais utilisée.

Mme Anne LE COURIAUD informe que la commune de GUIPRY-MESSAC avait fait connaître son intérêt pour une location du terrain synthétique. Les créneaux sollicités ne correspondant pas aux disponibilités, cela ne s'est pas fait à ce jour. Néanmoins, afin de pouvoir répondre à toute demande, un travail sur les tarifs a été mené à partir de ceux pratiqués à GOVEN. Ces derniers ont été établis au regard de l'investissement sur 10 ans. Aujourd'hui, GUIPPRY-MESSAC n'a pas repris contact, mais PONT PÉAN pourrait être intéressée.

Un tarif est également proposé pour la location du podium mobile suite à une demande du CELAR Sports. La prestation inclut le montage et le démontage par des agents communaux.

Mme Hélène LEDOUX précise que dans le cadre du travail mené sur le réseau de médiathèques : ORGERES, ST ERBLON, PONT-PÉAN, LAILLÉ, il est proposé d'instaurer des tarifs dégressifs pour les adhésions sur plusieurs communes. Ainsi l'inscription sur une deuxième médiathèque du réseau est fixée à 5 €, sur une troisième à 3 €. Pour 8 € de plus que l'inscription d'origine, on a ainsi accès à 4 médiathèques.

Mme BRIAND note qu'un travail avait été entamé avec les services de RM pour la mise en place d'une carte unique. Cela n'est pas encore abouti du fait de la diversité des systèmes actuellement en œuvre sur les communes.

M. DUGOR présente également le tarif proposé pour les terrasses sur terrain communal. Il correspond à ce qui se pratique sur les autres communes.

M. le Maire informe qu'il va y avoir une uniformisation des tarifs des terrasses au niveau de RENNES Métropole. Ici, il ne s'agit pas d'espace public métropolitain mais communal.

M. MORANGE revient sur l'augmentation proposée pour les tarifs de la garderie. Il s'agit d'un vrai service à la population et aux gens qui travaillent. C'est un service déficitaire, mais est-ce que cela n'a pas vocation à l'être ? Il se pose la question d'une augmentation de 2 %.

Mme LERAY rejoint son point de vue, néanmoins, il faut être vigilant.

A l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions de Mme LE VERN et M. MORANGE), le Conseil Municipal **fixe** les tarifs municipaux pour l'année 2018 tels que proposés en annexe.

8°/ Budget général – Décision modificative budgétaire n° 3

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal qu'afin de clôturer définitivement les opérations de transferts avec Rennes Métropole au niveau de l'assainissement, il reste des écritures de contre-passation à régulariser pour solder le compte 4181 tenu par le comptable.

Il précise que cette opération aurait dû être faite en 2015 mais compte tenu de la surcharge de travail engendrée par les transferts, la trésorerie avait reporté son traitement.

Aussi, pour réaliser ces dernières, il est nécessaire de prévoir les rajouts de crédits suivants au niveau de la section de fonctionnement du budget communal :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		
D 6718 - 01 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 150 000.00 €	
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses		+ 150 000.00 €
R 70128 – 01 – Autres taxes et redevances d'eau		
TOTAL Section de fonctionnement	+ 150 000.00 €	+ 150 000.00 €

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 3 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

M. Matthieu MORANGE quitte la séance à 22 h 50.

9°/ Cellule commerciale – SARL FORGET – Levée de l'option d'achat dans le cadre du contrat de crédit-bail

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 juin 2012, la conclusion d'un contrat de crédit-bail sur la cellule commerciale située 4 rue de l'Hôtel de Ville avait été approuvée.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu le 5 février 2013 entre la commune et la SARL MALTY, il était expressément entendu entre les parties que ce crédit-bail avait pour objet de permettre à terme au crédit-preneur d'acquérir les biens et droits immobiliers objets dudit contrat.

Le contrat était conclu pour un période de 7 ans à compter du 1^{er} novembre 2012, avec la faculté pour le preneur de lever l'option d'achat de manière anticipée, à compter de la quatrième année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail.

M. le Maire précise que cette opération sans incidence pour les finances communales a permis l'installation d'un commerce de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants concernant la gestion des biens de la commune,

Vu le contrat du 5 février 2013, aux termes duquel la commune a donné en crédit-bail à la SARL MALTY un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AB n° 728, aux fins d'exploitation d'un commerce de bouche,

Vu la demande de la SCI les Terrasses qui se substitue à la SARL FORGET ayant elle-même absorbé la SARL MALTY, par laquelle celle-ci indique qu'elle souhaite lever l'option d'achat sur le crédit-bail,

VU la demande d'avis formulée auprès de France Domaine,

Considérant que le contrat de crédit-bail offrait la possibilité de la levée d'option d'achat de manière anticipée et que le crédit preneur a régulièrement levé celle-ci et a satisfait à toutes les obligations prévues au contrat,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** la régularisation de la vente du bien objet du contrat de crédit-bail du 5 février 2013 au profit de la SCI Les Terrasses au prix de 121 581.30 €, soit le montant restant dû à l'échéance du 28 février 2018 sur l'emprunt contracté par la commune pour financer l'achat du bien,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

10°/ Bilan du camp intercommunal d'été – Reversement à la commune de PONT PÉAN

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal qu'un camp intercommunal a été organisé cet été par les espaces jeunes de PONT-PÉAN et LAILLÉ.

Conformément aux termes de la convention approuvée par délibération du 24 avril 2017, c'est la commune de LAILLÉ qui a piloté le projet c'est-à-dire notamment effectué les déclarations nécessaires et assuré la prise en charge financière, à charge ensuite pour PONT-PÉAN de rembourser sa quote-part.

Or, PONT PÉAN a mis à disposition une animatrice dont elle a pris en charge directement le salaire.

En outre, le projet de camp a obtenu une subvention de la CAF d'un montant de 2 500 € qui sera versée intégralement à LAILLÉ, commune organisatrice.

Cette subvention étant incertaine, elle n'avait pas été incluse dans le budget prévisionnel.

Il ressort donc du bilan (cf annexe) un reste à charge de 398.07 € pour la commune de PONT PÉAN dont il faut déduire la somme de 1 275.06 € correspondant au salaire de l'animatrice.

Il convient donc de reverser la somme de 876.99 € à la commune de PONT-PÉAN.

M. LE TRAON ajoute que le camp a bien fonctionné et que la commune de PONT-PÉAN prend le relais pour 2018. Une demande de subvention sera d'ailleurs formulée auprès de RENNES Métropole.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement de la somme de 876.99 € à la commune de PONT-PÉAN conformément au bilan financier du camp.

11°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chamboul'tout

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le multi-accueil Chamboul'tout travaille activement et parallèlement sur l'apprentissage de la langue des signes auprès des enfants et sur l'insertion d'un agent souffrant de surdité.

Il précise que ces projets ont été initiés à la faveur de l'accueil d'un enfant dont les parents sont sourds.

Dans le cadre de ces projets, soutenus par la CAF et l'AGEFIPH et menés en étroite collaboration avec des associations investies dans le domaine de ce handicap, des aménagements visant à le compenser doivent être réalisés afin de permettre à la personne embauchée d'exercer ses fonctions dans les meilleures conditions de sécurité pour elle comme pour les enfants accueillis.

Le coût des travaux et installations nécessaires : alarmes par flash, babyphone vibrant, miroirs et panneaux acoustiques, s'élève à 5 494.08 €.

Ils ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AGEFIPH qui a d'ores et déjà donné son accord pour un montant de 4 160.82 €.

L'association Chamboul'tout a donc formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 333.26 € soit le reste à charge.

Mme Hélène LEDOUX note que ces aménagements vont dans le sens de la mise en accessibilité des ERP.

M. Stéven RICORDEL ne participe pas au vote.

Compte tenu de l'objet de ces aménagements, à savoir l'insertion d'un agent souffrant de handicap, et de l'importance de la démarche entreprise en termes d'apprentissage pour les enfants, à l'unanimité des votes exprimés (M. RICORDEL s'abstient), le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 333.26 € à l'association Chamboul'tout,
- la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

12°/ Bourse à projets – Attribution d’une subvention à Alice BREGER

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal présente au Conseil Municipal le projet d’Alice BREGER.

Cette jeune femme sort d’un cursus commercial en alternance et envisage une participation au 4 L Trophy, raid étudiant à but humanitaire, afin de distribuer 50 kg de fournitures scolaires à l’association « Enfant du désert ».

Compte tenu de l’intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l’octroi d’une aide financière à cette jeune femme dont le projet entre tout à fait dans les critères de la bourse à projets.

Mme LE COURIAUD informe qu’il s’agit de la 4^{ème} bourse attribuée cette année. C’est un projet différent de ceux présentés avant, car il ne s’inscrit pas dans un cursus universitaire.

Mme GUNGO demande si un retour d’expérience est prévu.

Mme LE COURIAUD confirme.

A l’unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d’octroyer** une subvention de 200 euros à Alice BREGER dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

13°/ Marché de travaux pour l’extension et la restructuration du restaurant scolaire – Avenant n° 2 au lot n° 6 et avenant n° 1 au lot n° 13 - Autorisation à M. le Maire de les signer

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Restauration Scolaire et aux Transports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2016, les lots n° 6 et 13 ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant de l’offre En € HT
6	Menuiseries extérieures - Métallerie	ATLANTIQUES OUVERTURES 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	54 049.92
13	Plomberie – Chauffage - Ventilation	RIHET ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTES	229 914.07

Depuis lors, des travaux modificatifs ou supplémentaires ont dû être pris en compte, à savoir :

Lot Désignation	Travaux modificatifs et/ou supplémentaires	Montant de l’offre En € HT	Pourcentage d’écart
6 Menuiseries extérieures - Métallerie	Habillage des tableaux et du dessus du lindeau en alu laqué (porte réception marchandises) TOTAL <i>Rappel avenant n°1</i>	+ 194.00 + 194.00 <i>+ 4 847.00</i>	+ 0.35 %
13	Robinet de puisage, attentes EF commensaux et équipements supplémentaires	+552.53	+ 0.24 %

Plomberie – Chauffage - Ventilation	TOTAL	+ 552.53	
---	--------------	-----------------	--

S'agissant de besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, il y a lieu de prévoir une modification des marchés sous la forme d'un avenant avec les entreprises susvisées.

Mme BRIAND précise que la Commission d'appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre sur ces projets d'avenants et a émis un avis favorable.

Elle rappelle que sur certains lots il y a des plus mais qu'il y a aussi des travaux en moins sur d'autres.

Par ailleurs, une entreprise qui n'a pas tenu ses engagements s'est vu appliquer des pénalités de retard qui ressortiront sur le bilan final.

Le montant du marché serait dès lors modifié comme suit :

Travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire	
Lot n° 6 (Menuiseries extérieures - Métallerie)	
Montant initial du marché	54 049.92 € HT 64 859.90 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	4 847.00 € HT 5 816.40 € TTC
Montant de l'avenant n° 2	194.00 € HT 232.80 € TTC
TOTAL	59 090.92 € HT 70 909.10 € TTC
Lot n° 13 (Plomberie – Chauffage - Ventilation)	
Montant initial du marché	229 914.07 € HT 275 896.88 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	552.53 € HT 663.04 € TTC
TOTAL	230 466.60 € HT 276 559.92 € TTC

Le montant global du marché qui était de 1 563 882.16 HT soit 1 876 658.58 € TTC après les premiers avenants acceptés (il était initialement de 1 549 822.76 € HT soit 1 859 787.31 € TTC) passe ainsi à 1 564 628.69 € HT soit 1 877 554.42 € TTC.

A l'unanimité après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 13 et l'avenant n° 2 au lot n° 6 tels que récapitulés ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer lesdits avenants.

14°/ Équipement informatique de l'école élémentaire L. de Vinci – Lancement de l'opération – Demande de subvention au titre de la DETR

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire, expose au Conseil Municipal qu'un état des lieux des équipements informatiques de l'école Léonard de Vinci a été réalisé tant par notre prestataire de maintenance que par le service dédié de l'Inspection Académique.

Il ressort de cet état des lieux que le nombre d'ordinateurs utilisables dans les classes n'est pas suffisant et ne permet pas un usage satisfaisant du numérique par les élèves.

La plupart des enseignants ne dispose également pas d'outil de travail informatique performant dans leur classe.

Enfin, la classe mobile dotée de postes récents ne répond pas aux besoins. Il est très difficile de déplacer le meuble trop lourd et massif. Il devrait traverser une classe pour arriver dans la partie la plus ancienne de l'école. La partie la plus récente est très difficilement accessible (problèmes des seuils de porte) voire inaccessible surtout pour ce qui concerne l'étage. Il s'agit donc plus d'une salle informatique à installer dans la garderie, salle voisine, et à désinstaller en fin de séance ou de journée (pour laisser place au TAP) ou pour recharger les batteries des portables. Ceci nécessite un temps d'organisation matérielle fastidieux en amont et aval des séances pour les enseignants (les élèves n'étant pas assez autonomes pour pouvoir installer ce type de matériel). De plus, cette solution ne permet pas facilement un travail en atelier (avec uniquement quelques ordinateurs), l'ensemble de la classe devant se déplacer pour uniquement un groupe qui utilise les ordinateurs.

Le câblage est également à revoir dans son intégralité.

La plupart des salles ne possède qu'une prise RJ45, prise permettant un accès au réseau de l'école ou à internet. Les salles du bâtiment le plus récent possèdent deux prises RJ45 mais situées au même emplacement.

Un audit a été sollicité pour établir la liste des travaux à réaliser et les équipements à acquérir.

L'idéal serait l'équipement de chaque classe avec un PC suffisamment puissant, un tableau blanc permettant les projections et un vidéoprojecteur à courte focale sur potence, interactif ou non.

L'acquisition de matériel informatique pour les écoles est éligible à la DETR avec un taux maximal de subvention de 25 % de la dépense HT (plancher de dépense : 5 000 €).

Sont également éligibles les frais d'installation et de formation à l'utilisation des nouveaux matériels et logiciels, le câblage et les tableaux blancs numériques.

Il est précisé qu'à titre exceptionnel, les demandes de DETR pourront être déposées au plus tard le 26 janvier 2018.

L'audit sera alors finalisé, les devis et le tableau de financement pourront être établis.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'acter** le principe de lancer cette opération,
- **de solliciter** une subvention au titre de la DETR,
- **précise** qu'une délibération sera prise en janvier pour permettre le dépôt du dossier à partir des éléments chiffrés définitifs.

M. le Maire précise que la séance de conseil étant prévue le 29 janvier 2018, une réunion complémentaire dédiée à cette question sera fixée avant le 26 janvier.

15°/ Modification du tableau des effectifs – Ouverture d’un poste d’adjoint technique (TC)

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au Personnel, rappelle à l’Assemblée que lors du débat sur le rapport d’orientations budgétaires, il avait été convenu qu’il y avait lieu de ré-ouvrir un poste relatif à la gestion des salles, à leur maintenance et à la gestion de la logistique des manifestations.

Une personne a été recrutée dans un premier temps sur un CDD pour évaluer le besoin et apprécier la charge de travail.

Son contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Le besoin étant avéré et pérenne et l’agent donnant pleinement satisfaction dans l’exécution des missions qui lui sont confiées, il y a lieu de créer le poste d’adjoint technique.

Mme LOUAPRE précise que cette modification du tableau des effectifs a fait l’objet d’un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 9 octobre 2017.

A l’unanimité après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	35/35èmes	1 ^{er} janvier 2018

16°/ Contrat de capture et de gestion de la fourrière animale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de la fourrière animale qui lie la commune au groupe « SACPA - Chenil Service » arrive à échéance à la date du 31 décembre 2017.

M. le Maire précise que les obligations du Code Rural nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999, imposent aux Maires d’avoir leur propre service fourrière ou d’adhérer à une structure réglementaire.

Les services proposés par « SACPA - Chenil Service » permettent de répondre aux exigences liées à la gestion des animaux errants sur le territoire communal : prestations 365 jours/365 et 24h/24.

Le contrat dégage la responsabilité de la commune dès l’appel pour intervention.

Enfin, tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le docteur vétérinaire, sont tatoués et vaccinés et proposés gracieusement à l’adoption auprès d’une association de protection animale.

Le contrat porte ainsi sur :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23 du code rural),
- la capture, la prise en charge et l’enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du code rural),

- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- la gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du code rural),
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le contrat n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (L211.27 du code rural).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018 et peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le prix des prestations est un montant forfaitaire annuel de 0.793 € HT par habitant (il était sur le précédent contrat de 2014 de 0.759 € HT parhabitant).

Les prix sont fermes et non révisables pour la première période d'exécution du contrat. Ensuite, la rémunération du prestataire est révisée chaque année en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune et suivant la formule suivante pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques : $P = P_o \times (ICHT/ICHT\ n-1)$.

P : prix révisé

Po : prix de l'année précédente

ICHT : Indice du coût horaire du travail tous salariés, révisé. L'indice de référence est le dernier indice du mois de janvier connu (janvier 2017 : 113.00).

M. le Maire informe qu'il n'existe pas de structure équivalente sur le territoire.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'accepter** la conclusion d'un contrat de prestations de services avec « SACPA - Chenil Services » à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que présenté en annexe,
- **de déléguer** M. le Maire pour signer ledit contrat.

Mme Hélène LEDOUX informe le Conseil Municipal que dans la mesure où elle déménage à RENNES, elle démissionne du Conseil Municipal.

Elle remercie l'ensemble du Conseil pour le travail constructif mené.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 14.
